

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2026_019

**Arrêté de Circulation route de la Dolomie
Traversée village interdite - Déviation**

Le Maire de Mourèze,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1 et R.417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'animation sportive « Tournée Hérault vacances » **dont une étape se déroulera sur la commune de Mourèze le vendredi 28 août 2026 de 17h à 21h ;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation et le bon déroulement de cette animation sportive ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de circulation

Le **vendredi 28 août 2026** de **16h00 à 22h00** la circulation de tous les véhicules (sauf secours et organisation) sera interdite dans les deux sens au droit du n°10 route de la dolomie jusqu'au pont du parking riverains « l'enclos du pressoir ». (Plan en annexe)

Article 2 : Plan de déviation

Pendant la durée de l'interdiction mentionnée à l'Article 1, la circulation routière sera déviée dans les deux sens de circulation par les voies suivantes :

- Accès route de la plaine, route de Salasc, Chemin du pigeonnier, impasse des Joncas, Impasse du Sabel, Chemin du col de porte, chemin de la Nougarède, impasse Pioch Rascas bas et haut, du n°57 au n° 71 route de la Dolomie par la D908 OUEST.
- Accès route de la Dolomie jusqu'au n° 10 par RD8 village.
- Les riverains stationnant au parking sous le cimetière devront stationner exceptionnellement et gratuitement sur les parkings visiteurs entrée EST du village

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire de fermeture de rue, d'interdiction de stationner et de présignalisation de la déviation sera fournie, mise en place et entretenue par la commune.

.../...

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la mairie et affiché sur les lieux de la manifestation au moins **48 heures avant** le début de l'événement.

Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Clermont l'Hérault, les services ASVP de la Communauté de communes du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

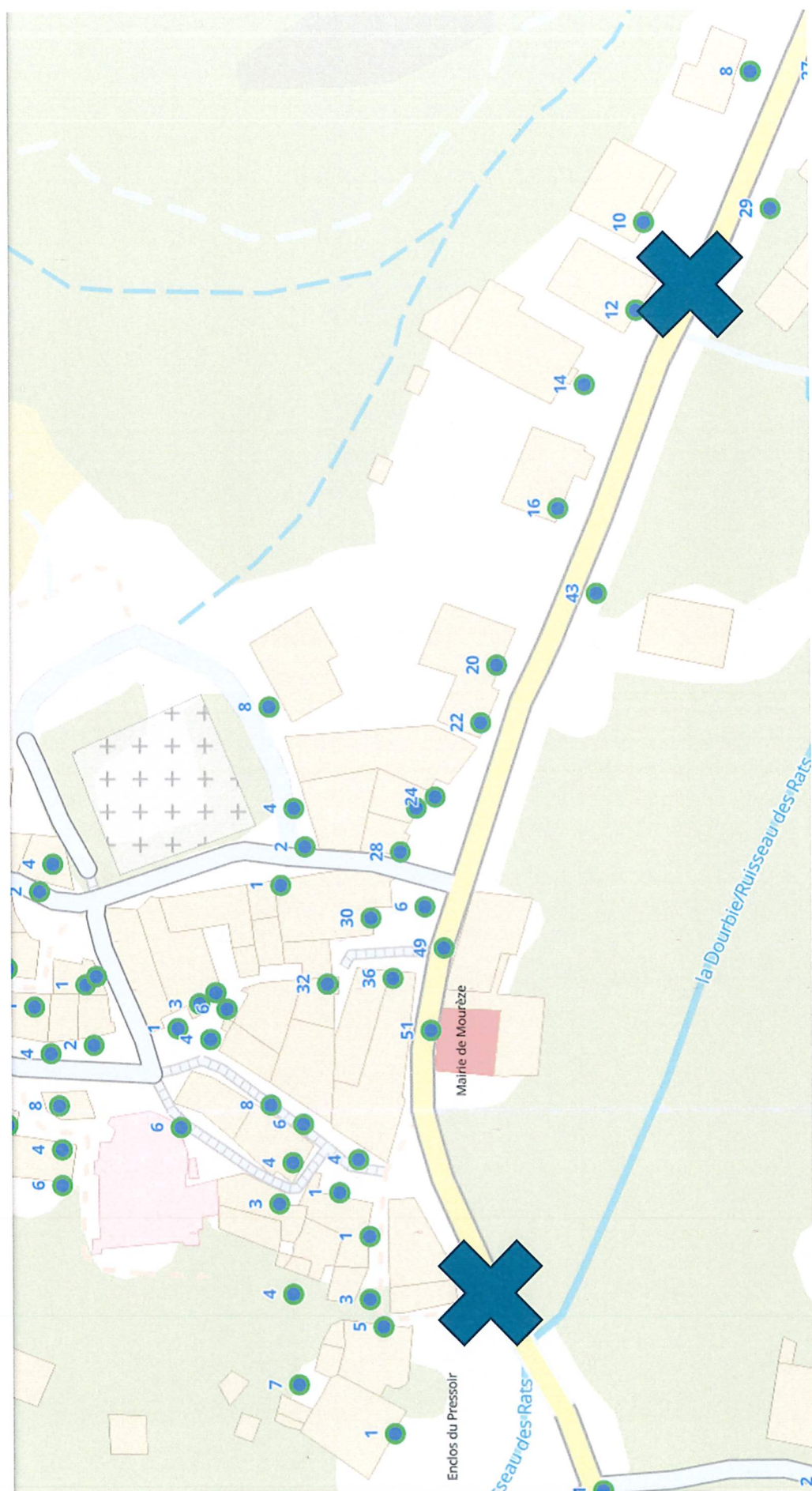
Fait à Mourèze, le 20 août 2026

Le Maire,

Patrick Albert JAURES



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Route barrée.